

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 22/09/2015**

**FINANCES**

2015/60 : FINANCES- COMMUNE-Taxe sur la consommation finale d'électricité - fixation du coefficient multiplicateur unique à compter du 01/01/2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**DÉCIDE** de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 4  
**CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette taxe.

2015/61: FINANCES-COMMUNE-SEDI- Financement de travaux sur le réseau électrique : enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et France télécom - Avenue de la Gare sur les postes « Baronneaux » et « Bourg » - tranche 2 réalisés par le SEDI-  
Annule et remplace la délibération n°2015-56 ayant le même objet

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**Pour les travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité :**

**PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan prévisionnel de financement de l'opération à savoir :

PRIX DE REVIENT	249 504 € TTC
Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	
FINANCEMENTS EXTERNES	107 024 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	142 480 €
- frais de maîtrise d'ouvrage	- 8 065 €
- contribution aux investissements	- 134 415 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

**PRÉCISE** que cette délibération engage la commune à devoir au SEDI, en cas d'annulation de l'opération :

- 50% des frais de maîtrise d'ouvrage, si la demande d'annulation intervient avant le début de l'étude d'exécution par le maître d'œuvre,
- 60% des frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que des honoraires de maîtrise d'œuvre si la demande d'annulation intervient après le début de l'étude d'exécution.

**PREND ACTE** qu'après études et avant tout démarrage de travaux, les projets et les plans de financement seront à nouveau présentés à l'Assemblée.

**Pour les travaux sur le réseau de France-Télécom :**

**PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan prévisionnel de financement de l'opération à savoir :

PRIX DE REVIENT	61 878 € TTC
Inclus les frais de maîtrise d'ouvrage	
FINANCEMENTS EXTERNES	4 600 €
PARTICIPATION DE LA COMMUNE	57 278 €
- frais de maîtrise d'ouvrage	- 2 947 €
- contribution aux investissements	- 54 331 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet

**PRECISE** que cette délibération engage la commune à devoir au SEDI, en cas d'annulation de l'opération :

- 50% des frais de maîtrise d'ouvrage, si la demande d'annulation intervient avant le début de l'étude d'exécution par le maître d'œuvre,
- 60% des frais de maîtrise d'ouvrage ainsi que des honoraires de maîtrise d'œuvre si la demande d'annulation intervient après le début de l'étude d'exécution.

**PREND ACTE** qu'après études et avant tout démarrage de travaux, les projets et les plans de financement seront à nouveau présentés à l'Assemblée.

2015-62-FINANCES-COMMUNE- Refus d'admission en non valeur de taxes d'urbanisme irrécouvrables au profit de Monsieur DAGLI FIKRET

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**REFUSE** d'admettre en non valeur la somme de 487.00 € correspondant aux pénalités de retard de paiement

2015-63-FINANCES-COMMUNE- Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour des travaux d'installation d'un système sécurisé d'ouverture/fermeture par badges de bâtiments communaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, au titre des crédits attribués par la réserve parlementaire sénatoriale de Madame DAVID, une subvention pour un montant de 11 079€.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue du versement de cette subvention

**INTERCOMMUNALITE**

2015-64-INTERCO-CCBE: Approbation du rapport annuel 2014 du service public d'enlèvement et traitement des ordures ménagères de la CCBE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2014 du service public d'enlèvement et traitement des ordures ménagères de la CCBE